

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI / M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Marché négocié avec la SAFIM pour la location de superficies et la réalisation de diverses prestations et services exclusifs dans l'enceinte du Parc Chanot à Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé le lancement de la procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence, selon l'article 30 I 3°c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec la SAFIM pour la location d'espaces et la réalisation de diverses prestations exclusives dans l'enceinte du Parc Chanot à Marseille.

Le montant maximum annuel sera de 450 000€ TTC (sans engagement de la Personne Publique).

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée